

D É C I S I O N

N° DEC-26-009 : Droit de Prémption Urbain

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 03 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire à l'effet d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par délibération du conseil municipal du 22 avril 2004 conformément au code de l'urbanisme, articles L 213-3 et R 213-1,

Vu la délibération en date du 27 mai 2024 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 03 mars 2026 relative au bien situé 6 rue de l'Etang -La Touche - 44110 Erbray appartenant à Monsieur Benjamin GERARD demeurant 6 rue de l'Etang -La Touche- à Erbray, cadastré parcelles AB 210 et AB 2012 situé dans le périmètre du droit de préemption urbain,

D É C I D E

Article 1 : La commune d'Erbray RENONCE à exercer son droit de préemption urbain concernant le bien situé 6 rue de l'Etang – La Touche- 44110 Erbray, parcelles cadastrées AB 210 et AB212,

Article 2 : La présente décision sera

- transmise à la préfecture de Nantes,
- notifiée aux intéressés.

À Erbray, le 09 mars 2026

Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

